

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes

Agence de Saint-Romain-de-Colbosc

Arrêté de déviation de circulation

Sur la route départementale D31 du PR 10+255 au PR 12+303

Communes de Saint-Martin-du-Manoir, Sainneville, Manéglise et Épouville

Travaux sur réseaux

Travaux de génie civil (chantier éolien RTE)

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime
Arrêté n°SRO20202ART**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 2019-336 du 15 octobre 2019 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n° 2019-340 du 15 octobre 2019 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande des entreprises SPIE Thépault et Colas IDFN, pour le compte de l'entreprise RTE, maître d'ouvrage,

VU l'avis réputé favorable de la Commune d'Epouville,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Sainneville-Sur-Seine,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Saint-Martin-du-Manoir,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Manéglise,

VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'Epouville,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie,

VU l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Romain-de-Colbosc,

VU l'avis réputé favorable de la Commune d'Etainhus,

VU l'avis favorable de la Commune d'Angerville-l'Orcher,

VU l'avis favorable de la Commune d'Hermeville,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Montivilliers,

VU l'avis réputé favorable de la Commune d'Epretot,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Saint-Aubin-Routot,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Romain-de-Colbosc,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent,

VU l'avis réputé favorable de la Commune de Gainneville,

VU l'avis réputé favorable de la Commune d'Harfleur,

VU l'avis favorable de la Commune de Gonfreville-l'Orcher,

VU l'avis réputé favorable du Commissariat de Police du Havre,

VU l'avis réputé favorable de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

- ARTICLE 1 -

Du 15 juin 2020 au 31 août 2020, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules dans les deux sens de circulation sera interdite sur la route départementale D31 du PR 10+255 au PR 12+303 sur le territoire des communes de Saint-Martin-du-Manoir, Sainneville, Manéglise et Épouville.

Sauf pour :

- les transports scolaires,
- les riverains,
- le service de rudologie,
- les véhicules de livraison,
- les véhicules des entreprises intervenant sur le chantier,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- le SAMU 76,
- les véhicules de la Direction des Routes.

- ARTICLE 2 -

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée selon les plans annexés.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation (Fiche DC 61 - Présignalisation par D43. Déviation de liaisons blanches - Signalisation temporaire SETRA) seront fournis, posés, maintenus et déposés par les entreprises SPIE Thépault et COLAS IDFN ou leurs sous-traitants et sous leurs entières responsabilités.

Le chantier sera barré par du balisage type K16 pendant les périodes sans activité de jour comme de nuit.

Le balisage de chantier dans son avancement devra être mis en œuvre pour assurer la sécurité du passage des usagers autorisés (signalisation lumineuse comprise).

Des panneaux d'information aux usagers seront installés sur:

- la RD 489 à l'approche de l'échangeur RD 489/31 dans les 2 sens de circulation,
- les 2 giratoires de l'échangeur RD 489/31,
- le giratoire RD 31/234,
- le giratoire RD 39/ A29.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents, après vérification de l'installation de la signalisation par les services du Département.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable de l' Agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- Les entreprises SPIE Thépault et Colas IDFN,
- M. le Commissaire de police de la circonscription concernée,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Président de la Région Normandie,
- M. le Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- Le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs du Département :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

A Rouen, le **29 MAI 2020**
Le président du Département,
Pour le président et par délégation,
Le directeur général adjoint aménagement et mobilités,



Jean Pierre LUCAS



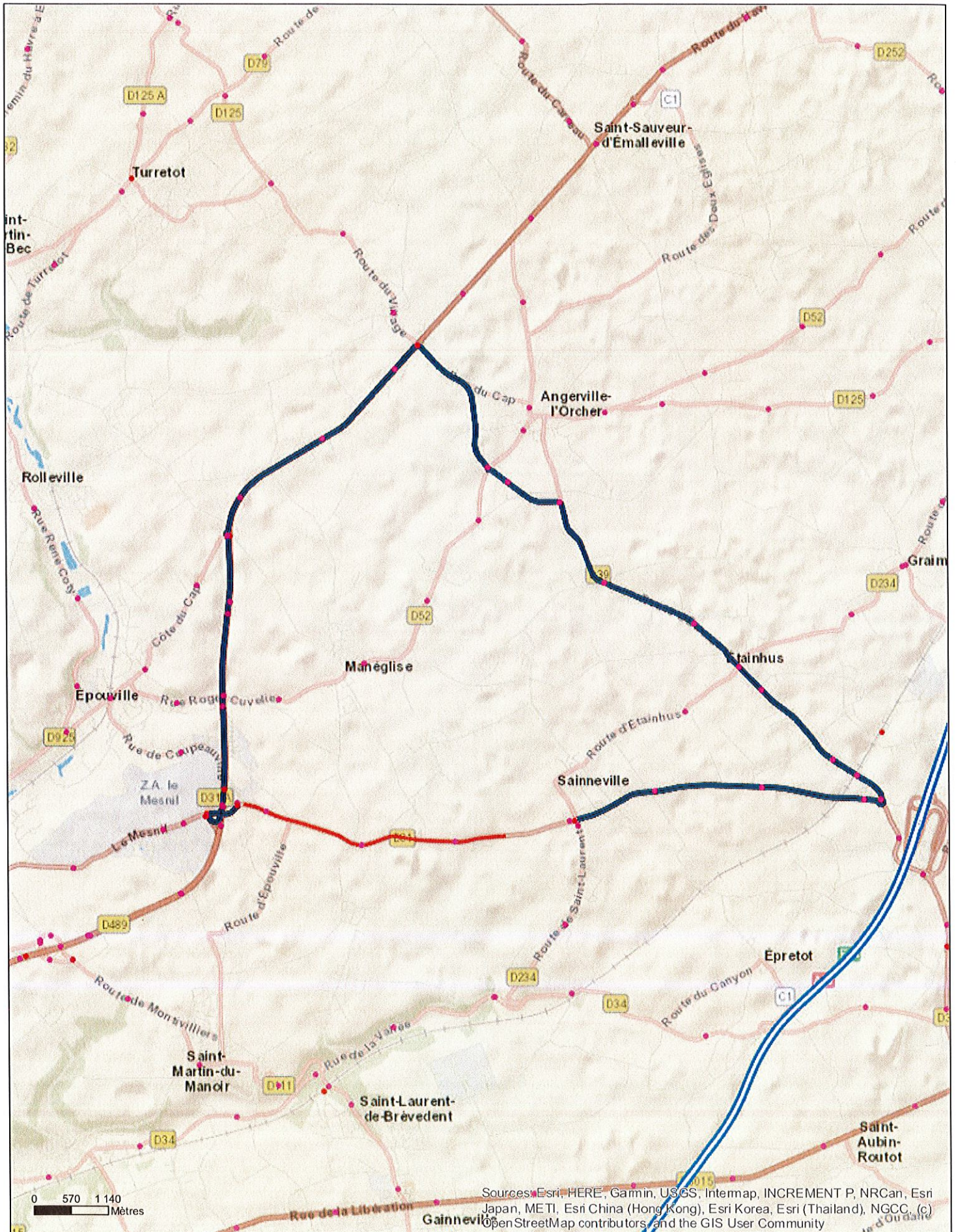
SEINE-MARITIME
LE DEPARTEMENT

RD 31 - Chantier RTE

Déviation dans les 2 sens de circulation par la RD 39, RD 39, RD 925 et RD 489

- Arrêté
- Déviation

05/05/2020



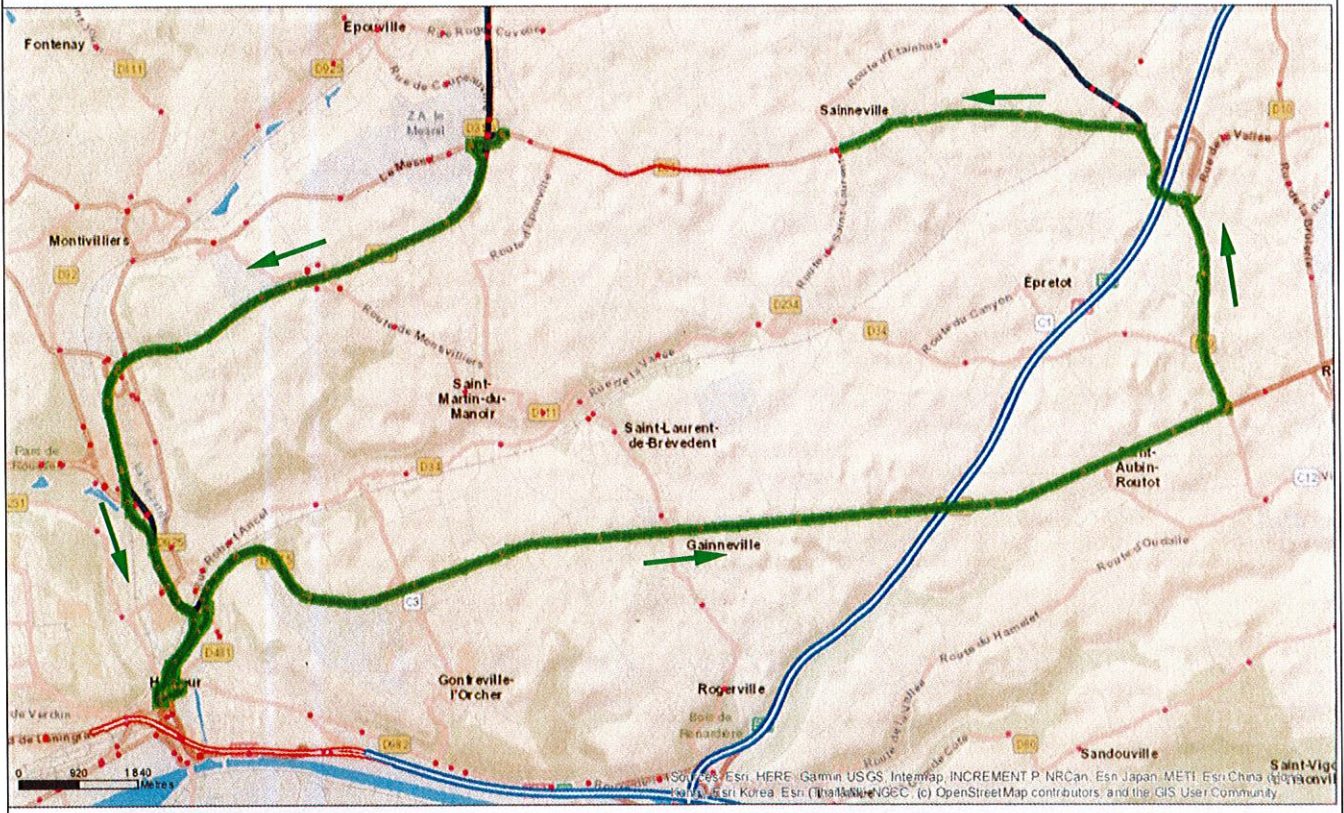


RD 31 - Chantier RTE - Déviation 2 bis

Déviations par la RD 489, RD 6382, RD 982, RD 6015, RD 39 puis RD 31 dans ce sens de circulation

- Arrêt
- Déviation

20/05/2020





RD 31 - Chantier RTE - Déviation 2

Déviation par la RD 31, RD 39, RD 6015, RD 6382 puis RD 489 dans ce sens de circulation

- Arrêté
- Déviation

SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT

20/05/2020

